



## Allocation de rentrée scolaire supprimée

Par **Sosow**, le **20/08/2019** à **13:51**

Bonjour, je viens d'apprendre par la CAF que nous n'avons pas le droit à l'allocation de rentrée scolaire. Effectivement, les revenus de 2017 sont pris en compte pour l'année 2019, sauf qu'en 2017 je vivais seule avec mes trois enfants. Aujourd'hui, certes, je suis mariée, mais est-ce normal? Mon mari a payé des impôts en 2017, moi j'étais non imposable! Je ne comprends plus rien. Je comptais un peu sur ça pour rabihiller mes enfants, avec toutes les dettes il ne reste que très peu pour le reste, et on travaille tous les deux je précise.

Par **Visiteur**, le **20/08/2019** à **15:30**

Bonjour  
Ce sont bien les revenus du couple en 2017 qui sont pris en compte.

Par **Sali.b**, le **21/08/2019** à **13:57**

Bonjour,

Le mieux et sans perdre de temps est de vous rendre à la CAF, un technicien pourra vérifier votre situation et répondre à vos questionnements... il y a également possibilité de se rendre sur leur site et faire une simulation avec vos nouveaux revenus...

D'après ce que vous expliquez le problème pourrait venir de là malheureusement... et sachez que si vous dépassez de peu le barème, la CAF peut accepter de vous verser une allocation moins importante... c'est une information que j'ai lu sur leur site ce matin... auquel cas rapprochez-vous de leur service et vous serez fixé! Bonne chance!